

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 86-0617/PR/MADR portant création d'une caisse d'avance au service du Génie rural pour le 1er programme de microréalisations.

n° 86-0617/PR/MADR

Ministère  
Ministère de l'agriculture et du développement rural

Date de publication  
14 mai 1986

Numéro JO  
n° 9 du 15/06/1986

Date du numéro  
15 juin 1986

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** le décret n° 82-041/PRE du 5 juin 1982; Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et L/R 77-002 en date du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

**Vu** l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant réglementation des agents administratifs chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes.

**Vu** la convention de financement du 16 septembre 1984 entre la République de Djibouti et la Communauté économique européenne Sur proposition du ministre de l'Agriculture et du Développement rural.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Il est créé une caisse d'avance au service du Génie rural pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution en régie administrative du projet « 1er programme de microréalisations”.

### Art. 2

- La caisse d'avance sera approuvée par la Communauté économique européenne, convention n° 2638/DJI pour le projet n° 4103.038/63.22 intitulé : “1er programme de microréalisations”:

### Art. 3

- Le montant de cette avance, renouvelable sur pièces justificatives, est fixé à 1 000 000 FD (Un million de FD).

### Art. 4

— Cette somme doit être versée au compte hors-budget ouvert auprès du Trésor national. Art. 5 Le renouvellement de cette caisse d'avance sera effectué sur présentation de pièces justificatives.

**Art. 6**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

**Par le président de la République p.0.,Le directeur de cabinet,ISMAEL GUEDE HARED.**